

TOTAL
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS
au 31 mars 2011
(non auditée)

1) Principes comptables

Les comptes consolidés intermédiaires au 31 mars 2011 de TOTAL S.A. et ses filiales (le Groupe) sont présentés en euros et ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 mars 2011 ne diffèrent pas significativement de ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Les nouveaux textes ou amendements d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2011 décrits dans la note 1W de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2010 ne présentent pas d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2011.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS implique que la Direction du Groupe effectue des estimations et retienne des hypothèses qui affectent les valeurs pour lesquelles les actifs, passifs et passifs éventuels sont comptabilisés à la date de préparation des états financiers et les produits et charges comptabilisés sur la période. La Direction du Groupe revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer la valeur comptable des actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent. La mise en œuvre de ces estimations et hypothèses concerne principalement l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières, la dépréciation des actifs immobilisés, les provisions pour restitution des sites et les provisions pour risques et charges liées à l'environnement, la valorisation des engagements de retraite et la détermination des impôts courants et différés. Ces estimations et hypothèses sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction Générale du Groupe exerce son jugement pour définir et mettre en œuvre les méthodes comptables permettant de fournir une information pertinente et fiable, de sorte que les états financiers :

- donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe ;
- reflètent la substance des transactions ;
- sont neutres ;
- sont préparés de manière prudente ;
- sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Selon le principe de la comptabilité d'engagement appliqué par le Groupe, selon lequel les états financiers reflètent les effets des transactions et événements dans l'exercice où ils se produisent, les actifs et passifs sont généralement valorisés au coût amorti quand il s'agit d'éléments à caractère opérationnel tels que les actifs immobilisés incorporels et corporels, et à leur juste valeur quand il s'agit d'actifs et passifs financiers.

2) Variation de la composition du Groupe et principales acquisitions et cessions

➤ **Amont**

- TOTAL a finalisé en mars 2011 l'acquisition d'une participation supplémentaire de 7,5% dans le projet GLNG en Australie, auprès de Santos, ce qui porte la participation de TOTAL dans ce projet à 27,5%.

Le coût d'acquisition est de 205 millions d'euros et correspond principalement aux droits miniers reconnus à l'actif du bilan consolidé pour 207 millions d'euros dans la rubrique « Immobilisations incorporelles ».

- En mars 2011, Total E&P Canada Ltd., filiale de TOTAL, et la société Suncor Energy Inc. (Suncor) ont finalisé un partenariat stratégique autour des deux projets miniers de sables bitumineux de Fort Hills, opéré par Suncor, et Joslyn, opéré par TOTAL, ainsi que du projet d'upgrader Voyageur, opéré par Suncor. Ces trois projets sont situés en Athabasca dans la province canadienne de l'Alberta.

TOTAL a acquis de Suncor 19,2% d'intérêt dans le projet minier de Fort Hills, portant sa participation à 39,2% du projet Fort Hills tandis que Suncor, opérateur, détient 40,8%. TOTAL a également acquis 49% du projet d'upgrader Voyageur, opéré par Suncor. Au titre de ces deux acquisitions, le Groupe a versé 1 977 millions d'euros au premier trimestre 2011. Au 31 mars 2011, le coût d'acquisition se décompose en droits miniers pour 552 millions d'euros, en immobilisations corporelles pour 1 489 millions d'euros et en un passif d'impôts différés pour 151 millions d'euros.

Par ailleurs, TOTAL a cédé à Suncor 36,75% d'intérêt dans le projet minier de Joslyn pour 624 millions d'euros dont le règlement interviendra au deuxième trimestre 2011. Le Groupe, opérateur, conserve ainsi un intérêt de 38,25% dans le projet.

3) Éléments d'ajustement

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de TOTAL.

Les indicateurs de performance excluant les éléments d'ajustement, tels que le résultat opérationnel ajusté, le résultat opérationnel net ajusté et le résultat net ajusté, sont destinés à faciliter l'analyse de la performance financière et la comparaison des résultats entre périodes.

Les éléments d'ajustement comprennent :

(i) les éléments non récurrents

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions qualifiées « d'éléments non récurrents » sont exclues des informations par secteur d'activité. En général, les éléments non récurrents concernent des transactions qui sont significatives, peu fréquentes ou inhabituelles. Cependant, dans certains cas, des transactions telles que coûts de restructuration ou cessions d'actifs, qui ne sont pas considérées comme représentatives du cours normal de l'activité, peuvent être qualifiées d'éléments non récurrents, bien que des transactions similaires aient pu se produire au cours des exercices précédents, ou risquent de se reproduire lors des exercices futurs.

(ii) l'effet de stock

Les résultats ajustés des secteurs Aval et Chimie sont communiqués selon la méthode du coût de remplacement. Cette méthode est utilisée afin de mesurer la performance des secteurs et de faciliter la comparabilité de leurs résultats avec ceux des principaux concurrents du Groupe.

Dans la méthode du coût de remplacement, proche du LIFO (*Last In, First Out*), la variation de la valeur des stocks dans le compte de résultat est déterminée par référence au différentiel de prix fin de mois d'une période à l'autre ou par référence à des prix moyens de la période selon la nature des stocks concernés et non par la valeur historique des stocks. L'effet de stock correspond à la différence entre les résultats calculés selon la méthode FIFO (*First In, First Out*) et les résultats selon la méthode du coût de remplacement.

(iii) l'effet des variations de juste valeur

A compter du 1^{er} janvier 2011, l'effet des variations de juste valeur présenté en éléments d'ajustement correspond, pour certaines transactions, à des différences entre la mesure interne de la performance utilisée par la Direction Générale de TOTAL et la comptabilisation de ces transactions selon les normes IFRS.

Les normes IFRS prévoient que les stocks de *trading* soient comptabilisés à leur juste valeur en utilisant les cours *spot* de fin de période. Afin de refléter au mieux la gestion par des transactions dérivées de l'exposition économique liée à ces stocks, les indicateurs internes de mesure de la performance intègrent une valorisation des stocks de *trading* en juste valeur sur la base de cours *forward*.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités de *trading*, TOTAL conclut des contrats de stockage dont la représentation future est enregistrée en juste valeur dans la performance économique interne du Groupe, mais n'est pas autorisée par les normes IFRS.

(iv) jusqu'au 30 juin 2010, la quote-part des éléments qui permettent de passer du « Résultat net des activités » au résultat net consolidé part du Groupe de Sanofi-Aventis

Dans ce cadre, les résultats ajustés (résultat opérationnel ajusté, résultat opérationnel net ajusté, résultat net ajusté) se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents, hors effet des variations de juste valeur à compter du 1^{er} janvier 2011 et hors quote-part, pour TOTAL, des éléments d'ajustement de Sanofi-Aventis jusqu'au 30 juin 2010.

Le détail des éléments d'ajustement est présenté dans le tableau ci-dessous.

ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)		Amont	Aval	Chimie	Holding	Total
1^{er} trimestre 2011	Effet de stock	-	1 226	130	-	1 356
	Effet des variations de juste valeur	84	-	-	-	84
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-
	Autres éléments	-	-	-	-	-
Total		84	1 226	130	-	1 440
1^{er} trimestre 2010	Effet de stock	-	380	106	-	486
	Effet des variations de juste valeur	-	-	-	-	-
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-
	Autres éléments	-	(50)	-	-	(50)
Total		-	330	106	-	436

ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)		Amont	Aval	Chimie	Holding	Total
1^{er} trimestre 2011	Effet de stock	-	834	112	-	946
	Effet des variations de juste valeur	63	-	-	-	63
	Quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi-Aventis	-	-	-	-	-
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-
	Plus-values de cession	-	-	-	11	11
	Autres éléments	(178)	-	-	-	(178)
Total		(115)	834	112	11	842
1^{er} trimestre 2010	Effet de stock	-	269	75	-	344
	Effet des variations de juste valeur	-	-	-	-	-
	Quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi-Aventis	-	-	-	(41)	(41)
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	(59)	-	-	-	(59)
	Plus-values de cession	-	-	-	129	129
	Autres éléments	(17)	(39)	-	-	(56)
Total		(76)	230	75	88	317

Au 1er trimestre 2011, la rubrique « Autres éléments » comporte l'impact du changement de fiscalité au Royaume-Uni sur le passif d'impôt différé à hauteur de (178) millions d'euros, la Chambre des Communes ayant voté provisoirement l'augmentation du taux de la *Supplementary charge* applicable aux activités pétrolières de 20% à 32%, dans l'attente d'un vote définitif de la loi de finances 2011.

4) Capitaux propres

Autodétention (actions TOTAL détenues par TOTAL S.A.)

Au 31 mars 2011, TOTAL S.A. détenait 12 155 635 de ses propres actions, soit 0,52% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 6 012 460 actions affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions dont bénéficient les salariés du Groupe ;
- 6 143 175 actions destinées à être affectées à de nouveaux plans d'options d'achat ou à de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions.

Ces 12 155 635 actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

Autocontrôle (actions TOTAL détenues par des filiales du Groupe)

Au 31 mars 2011, TOTAL S.A. détenait indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 100 331 268 de ses propres actions, soit 4,27% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 2 023 672 actions détenues par une société du Groupe, Total Nucléaire, détenue indirectement à 100% par TOTAL S.A. ;
- 98 307 596 actions détenues par des filiales d'Elf Aquitaine (Financière Valorgest, Sogapar et Fingestval).

Ces 100 331 268 actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

Dividende

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2011 d'approuver la distribution d'un dividende de 2,28 euros par action au titre de l'exercice 2010. Compte tenu du paiement d'un acompte de 1,14 euro par action intervenu le 17 novembre 2010, le solde du dividende, soit 1,14 euro par action, serait mis en paiement le 26 mai 2011.

Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global présentant des éléments reclassés en résultat sont détaillés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	1er trimestre 2011	1er trimestre 2010
Écarts de conversion de consolidation	(1 978)	1 847
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	(1 978)	1 847
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	-	-
Actifs disponibles à la vente	115	(3)
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	111	14
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	(4)	17
Couverture de flux futurs	(24)	24
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	24	(129)
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	48	(153)
Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt	(87)	233
Autres éléments	2	1
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	2	1
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	-	-
Effet d'impôt	6	(8)
Total autres éléments du résultat global	(1 966)	2 094

Le détail des effets d'impôt relatifs aux autres éléments du résultat global s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	1er trimestre 2011			1er trimestre 2010		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Écarts de conversion de consolidation	(1 978)		(1 978)	1 847		1 847
Actifs disponibles à la vente	115	(2)	113	(3)	-	(3)
Couverture de flux futurs	(24)	8	(16)	24	(8)	16
Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt	(87)		(87)	233		233
Autres éléments	2		2	1		1
Total autres éléments du résultat global	(1 972)	6	(1 966)	2 102	(8)	2 094

5) Emprunts et dettes financières

Le Groupe a procédé à des émissions d'emprunts obligataires par l'intermédiaire de ses filiales Total Capital et Total Capital Canada Ltd. au cours des trois premiers mois de l'exercice 2011 :

- Emprunt 6,500% 2011-2016 (150 millions d'AUD)
- Emprunt 3,875% 2011-2018 (500 millions de GBP)
- Emprunt 4,125% 2011-2021 (500 millions d'USD)
- Emprunt 1,625% 2011-2014 (750 millions d'USD)
- Emprunt Libor USD 3 mois + 0,380% 2011-2014 (750 millions d'USD)
- Emprunt 5,750% 2011-2014 (100 millions d'AUD)

Le Groupe a effectué des remboursements sur emprunts obligataires au cours des trois premiers mois de l'exercice 2011 :

- Emprunt 5,750% 2005-2011 (100 millions d'AUD)
- Emprunt 4,000% 2005-2011 (100 millions de CAD)

Dans le cadre de sa gestion active de trésorerie, le Groupe peut augmenter temporairement ses financements à court terme notamment sous forme de billets de trésorerie et de *commercial papers*. Les variations des dettes financières courantes, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants qui peuvent en résulter dans les états financiers trimestriels ne sont pas nécessairement représentatives d'une situation durable.

6) Parties liées

Les parties liées sont constituées principalement des sociétés mises en équivalence et des sociétés non consolidées. Il n'y a pas eu d'évolution significative des transactions avec les parties liées au cours des trois premiers mois de l'exercice 2011.

7) Autres risques et engagements

A la connaissance de TOTAL, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

Enquêtes sur la concurrence

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2011, aucune amende nouvelle n'a été prononcée à l'encontre du Groupe. Les principaux litiges en matière de concurrence auxquels le Groupe est confronté sont décrits ci-après.

Dans la Chimie

- Dans le cadre de la scission d'Arkema¹ intervenue en 2006, TOTAL S.A. et certaines sociétés du Groupe ont consenti une garantie couvrant les éventuelles conséquences pécuniaires des procédures en matière d'entente anticoncurrentielle se rapportant à des faits antérieurs à cette scission dont Arkema pourrait faire l'objet.

Ces garanties couvrent, pendant une durée de dix ans, 90% des sommes qui seraient payées par Arkema à raison (i) de condamnations infligées par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union européenne pour violation des règles en matière d'entente, (ii) de condamnations infligées par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral de la concurrence ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'entente, (iii) de dommages et intérêts au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet des décisions de condamnations susmentionnées et (iv) de certains frais liés à ces procédures. La garantie visant les procédures en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe s'applique au-delà d'une franchise de 176,5 millions d'euros. Parallèlement, les sommes auxquelles pourrait être condamnée TOTAL S.A. ou l'une des sociétés du Groupe au titre de l'ensemble des procédures couvertes par les garanties sont conventionnellement mises à la charge d'Arkema à concurrence de 10% de leur montant.

Les garanties deviendraient caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema ou si Arkema transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50% de la valeur d'Arkema à la date du transfert concerné.

- Aux États-Unis, les enquêtes pénales relatives à certaines pratiques commerciales engagées contre les filiales du groupe Arkema sont clôturées depuis 2007 ; aucune poursuite n'a été engagée contre Arkema. Les actions en responsabilité civile, pour lesquelles la responsabilité civile de TOTAL S.A. a été mise en cause en tant que société mère, sont en voie d'achèvement et ne devraient pas avoir de conséquences financières significatives.
- En Europe, les amendes infligées par la Commission européenne depuis 2006 à l'encontre de sociétés du Groupe dans sa configuration antérieure à la scission ont atteint un montant global de 385,47 millions d'euros dont Elf Aquitaine et/ou TOTAL S.A. ont été tenues solidairement avec leur filiale à hauteur de 280,17 millions d'euros, Elf Aquitaine s'étant vu imputer personnellement au titre de la dissuasion, un montant global de 23,6 millions d'euros. Ces sommes sont à ce jour entièrement acquittées.

Ainsi² le Groupe a supporté depuis la scission une somme globale de 188,07 millions d'euros correspondant à 90% du montant global des amendes une fois déduite la franchise prévue par la garantie.

Pour mémoire, ces amendes ont été prononcées à la suite d'enquêtes initiées par la Commission européenne entre 2000 et 2004 relatives à des pratiques commerciales concernant huit lignes de produits commercialisés par Arkema. Cinq de ces enquêtes ont entraîné des poursuites de la Commission européenne dans lesquelles la responsabilité d'Elf Aquitaine a été mise en cause en sa qualité de maison mère, deux d'entre elles mettant également en cause TOTAL S.A. en sa qualité de maison mère ultime du Groupe.

TOTAL S.A. et Elf Aquitaine, qui contestent la mise en cause de leur responsabilité résultant exclusivement de leur qualité de maison mère, ont formé des recours en annulation et en réformation des décisions rendues qui sont toujours pendants en appel ou en cassation devant la juridiction européenne compétente.

¹ Arkema désigne collectivement l'ensemble des sociétés du groupe Arkema, dont la société mère est Arkema S.A. ; depuis mai 2006, Arkema ne fait plus partie de TOTAL.

² Pour mémoire ce montant fait abstraction d'une affaire ayant donné lieu antérieurement à la scission à une condamnation d'Arkema et d'Elf Aquitaine à une amende se décomposant en un montant de 45 millions d'euros infligé solidairement aux deux sociétés et en un montant de 13,5 millions d'euros infligé à Arkema seule.

Par ailleurs, une procédure civile a été engagée contre Arkema et cinq autres groupes de sociétés à l'initiative d'un tiers devant une cour régionale allemande alléguant d'un préjudice à la suite de l'une des poursuites décrites ci-dessus. TOTAL S.A. a été appelée en déclaration de jugement commun devant cette juridiction. À ce stade les chances de succès comme la portée financière de cette procédure sont incertaines tant en raison des nombreuses difficultés juridiques qu'elle soulève que de l'absence de documentation de la demande et de la complexité des évaluations du préjudice allégué.

Bien qu'Arkema ait mis en œuvre à partir de 2001 un plan visant la mise en conformité des pratiques de ses salariés avec les règles sur la concurrence, il ne peut toutefois être exclu que d'autres procédures concernant Arkema pour des faits antérieurs à sa sortie de TOTAL puissent être mises en œuvre à l'initiative des autorités compétentes qui pourraient décider d'y impliquer Elf Aquitaine et/ou TOTAL S.A. en leur qualité de maison mère.

Dans le cadre des litiges mentionnés ci-dessus, une provision d'un montant de 17 millions d'euros a été constituée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2011.

Dans l'Aval

- À la suite d'une communication de griefs adressée à Total Nederland N.V. ainsi qu'à TOTAL S.A. en sa qualité de maison mère par la Commission européenne, Total Nederland N.V. a été condamnée en 2006 à une amende de 20,25 millions d'euros qu'elle a intégralement acquittée, pour laquelle TOTAL S.A. a été déclarée solidairement responsable à hauteur de 13,5 millions d'euros. TOTAL S.A. a engagé un recours contre cette décision qui est toujours pendant devant la juridiction communautaire compétente.

De même, à la suite d'une communication de griefs adressée par la Commission européenne à Total Raffinage Marketing (anciennement dénommée Total France), ainsi qu'à TOTAL S.A., visant des pratiques se rapportant à une autre ligne de produits de la branche Raffinage & Marketing, Total Raffinage Marketing a été condamnée en 2008 à une amende de 128,2 millions d'euros qu'elle a intégralement acquittée, pour laquelle TOTAL S.A. a été déclarée solidairement responsable en tant que société mère. Un recours a également été engagé contre cette décision, et est toujours pendant devant la juridiction communautaire compétente.

- Enfin, une notification de griefs avait été envoyée en juillet 2009 par l'Autorité de la concurrence en France à TotalGaz et à Total Raffinage Marketing concernant des allégations de pratiques anticoncurrentielles se rapportant à une autre ligne de produits de la branche Raffinage & Marketing. Cette affaire a fait l'objet d'une décision de non-lieu émanant de l'autorité de concurrence française en date du 17 décembre 2010.

Compte tenu du caractère discrétionnaire du pouvoir reconnu aux autorités de concurrence dans le processus de détermination des amendes, il est impossible de déterminer avec précision le risque encouru à ce titre par le Groupe. TOTAL S.A. et Elf Aquitaine contestent la mise en cause de leur responsabilité et le mode de détermination des amendes. Quelle que soit l'évolution des enquêtes et procédures ci-dessus, le Groupe considère que leur issue ne devrait avoir d'impact significatif ni sur sa situation financière ni sur ses résultats consolidés.

Buncefield

Le 11 décembre 2005, plusieurs explosions, suivies d'un important incendie, sont survenues à Buncefield, au nord de Londres, dans un dépôt pétrolier exploité par Hertfordshire Oil Storage Limited (HOSL), société détenue à 60% par la filiale britannique de TOTAL et à 40% par un autre groupe pétrolier.

L'explosion a fait des blessés, dont la grande majorité a subi des blessures légères, et a causé des dommages matériels au dépôt ainsi qu'à des bâtiments et des résidences situés à proximité du dépôt. La cause retenue par la commission d'enquête mise en place par les pouvoirs publics est le débordement d'essence d'un bac du dépôt. Le rapport définitif de cette commission a été déposé le 11 décembre 2008. Le procès civil, concernant les différends non réglés à l'amiable, a eu lieu d'octobre à décembre 2008. La décision rendue en premier ressort le 20 mars 2009 déclare la filiale britannique de TOTAL responsable de l'accident survenu et tenue seule d'indemniser les victimes. Celle-ci a interjeté appel de cette décision. Le procès en appel s'est tenu en janvier 2010. La Cour d'appel, par décision du 4 mars 2010, a confirmé le jugement de première instance. La *Supreme Court* du Royaume-Uni a partiellement autorisé la filiale britannique de TOTAL à former un pourvoi contre cette décision. La filiale britannique de TOTAL a finalement décidé de se désister de ce recours en raison d'accords d'indemnisation conclus mi-février 2011.

Le Groupe est assuré pour les dommages à ces installations, les pertes d'exploitation et les réclamations des tiers dans le cadre de sa responsabilité civile. Le montant de la provision au titre de la responsabilité civile figurant dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2011 s'élève à 144 millions d'euros après prise en compte des paiements effectués.

Le Groupe considère que, dans l'état actuel des informations à sa disposition, sur la base d'une estimation raisonnable des montants à sa charge dans cette affaire et compte tenu des montants provisionnés, cet accident ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou les résultats consolidés du Groupe.

Par ailleurs, le 1er décembre 2008, cinq sociétés, dont la filiale britannique de TOTAL, se sont vues notifier un acte de poursuites pénales émanant du *Health and Safety Executive (HSE)* et de l'*Environment Agency (EA)*. Par décision du 16 juillet 2010, la filiale britannique de TOTAL a été condamnée au paiement d'une amende de 3,6 millions de livres sterling. La décision tient compte d'un certain nombre d'éléments qui ont atténué les charges qui lui étaient reprochées.

Erika

À la suite du sinistre en décembre 1999 du pétrolier Erika qui transportait des produits appartenant à une société du Groupe, le Tribunal de grande instance de Paris statuant en matière correctionnelle a, par jugement en date du 16 janvier 2008, déclaré TOTAL S.A. coupable du délit de pollution maritime en retenant à son encontre une faute d'imprudence dans la mise en œuvre de sa procédure de sélection du navire (procédure de *vetting*), condamnant TOTAL S.A. à payer une amende de 375 000 euros. Ce jugement prévoit aussi le versement d'indemnités aux victimes de la pollution de l'Erika pour un montant total de 192 millions d'euros, condamnant TOTAL S.A. au paiement de ces indemnités solidairement avec la société de contrôle et de classification de l'Erika, l'armateur de l'Erika et le gestionnaire de l'Erika.

TOTAL a interjeté appel de la décision rendue le 16 janvier 2008, proposant néanmoins aux parties civiles qui le demandaient le paiement définitif et irrévocable des sommes qui leur avaient été respectivement allouées par le Tribunal de grande instance de Paris. Quarante et une parties civiles ont été indemnisées pour un montant total de 171,5 millions d'euros.

Par arrêt en date du 30 mars 2010, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement de première instance condamnant TOTAL S.A. au paiement d'une amende de 375 000 euros au titre du délit de pollution maritime. TOTAL S.A. a décidé de se pourvoir en cassation de ce chef.

Toutefois, sur le plan civil, la Cour d'appel a écarté la responsabilité civile de TOTAL S.A. au regard des conventions internationales applicables et en conséquence n'a prononcé de ce chef aucune condamnation contre TOTAL S.A.

TOTAL S.A. considère, en l'état actuel des informations à sa disposition, que cette affaire ne devrait pas avoir un impact significatif sur la situation financière ou les résultats consolidés du Groupe.

Blue Rapid et Comité olympique russe – Régions russes et Interneft

La société panaméenne Blue Rapid et le Comité olympique russe ont lancé une action à l'encontre d'Elf Aquitaine devant le Tribunal de commerce de Paris, en paiement de dommages-intérêts à raison du retrait d'une filiale d'Elf Aquitaine d'un projet d'exploration-production en Russie négocié au début des années 1990. Elf Aquitaine considère que ces demandes sont infondées. Par jugement en date du 12 janvier 2009, le Tribunal de commerce de Paris a débouté la société Blue Rapid de son action à l'encontre d'Elf Aquitaine et a déclaré le Comité olympique russe irrecevable. Un appel a été formé contre ce jugement. L'audience de plaidoiries pourrait se tenir dans le courant du premier semestre 2011.

En relation avec ces mêmes faits, et quinze ans après qu'eut été constatée la caducité de ce projet d'exploration-production, une société russe et deux régions de la Fédération de Russie ont lancé une procédure d'arbitrage contre une ex-filiale d'Elf Aquitaine liquidée en 2005 en paiement de prétendus dommages-intérêts dont le montant n'est pas chiffré en l'état de la procédure. Le Groupe considère que cette action est dénuée de tout fondement. Le Groupe a d'ores et déjà engagé et se réserve d'engager toutes actions et mesures appropriées pour assurer la défense de ses intérêts.

Iran

En 2003, la *United States Securities and Exchange Commission (SEC)* suivie par le Département de Justice américain (*DoJ*) ont lancé une enquête en relation avec la recherche d'affaires en Iran et visant plusieurs compagnies pétrolières, dont TOTAL.

Cette enquête porte sur un accord conclu par la Société avec un consultant au sujet de champs d'hydrocarbures en Iran et tend à vérifier si des paiements effectués en vertu de cet accord auraient bénéficié à des officiels iraniens en méconnaissant la loi anti-corruption américaine (le « FCPA ») et les obligations comptables de la Société.

Les investigations sont toujours en cours et la Société coopère avec la SEC et le DoJ. Dans le courant de l'année 2010, la Société a, sans reconnaissance de faits, entamé des pourparlers avec les autorités américaines afin d'envisager la possibilité d'une solution transactionnelle à cette affaire. Les transactions avec les autorités américaines comportent habituellement le paiement d'amendes et l'obligation de renforcer les dispositifs internes de conformité et d'autres mesures de réparation.

Dans cette même affaire, une enquête visant TOTAL a été lancée en France en 2006. En 2007, le Président Directeur Général de la Société a été mis en examen au titre de ses précédentes fonctions de directeur Moyen-Orient au sein du Groupe. Depuis cette mise en examen, la Société n'a pas été avisée de développements particuliers par les autorités françaises.

A ce stade, la Société ne peut déterminer quand ces enquêtes vont s'achever et elle ne peut prédire ni leur résultat, ni celui des pourparlers, ni le coût d'une éventuelle solution transactionnelle. La résolution de ces affaires ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière du Groupe, et aucun impact sur ses projets futurs.

Libye

Eu égard à la situation sécuritaire en Libye au premier trimestre 2011, la production du Groupe en Libye a été arrêtée depuis début mars. De plus, le Groupe étudie les conséquences possibles sur ses opérations et les mesures à prendre dans le cadre de ses projets.

8) Informations par secteur d'activité

1 ^{er} trimestre 2011 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	6 144	34 769	5 105	11	-	46 029
Chiffre d'affaires Groupe	6 939	1 582	297	41	(8 859)	-
Droits d'accises	-	(4 427)	-	-	-	(4 427)
Produits des ventes	13 083	31 924	5 402	52	(8 859)	41 602
Charges d'exploitation	(5 938)	(30 093)	(4 891)	(153)	8 859	(32 216)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 240)	(319)	(119)	(8)	-	(1 686)
Résultat opérationnel	5 905	1 512	392	(109)	-	7 700
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	343	59	82	15	-	499
Impôts du résultat opérationnel net	(3 527)	(451)	(124)	-	-	(4 102)
Résultat opérationnel net	2 721	1 120	350	(94)	-	4 097
Coût net de la dette nette						(59)
Intérêts minoritaires						(92)
Résultat net						3 946

1 ^{er} trimestre 2011 (éléments d'ajustement) ^(a) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	84	-	-	-	-	84
Chiffre d'affaires Groupe						
Droits d'accises						
Produits des ventes	84	-	-	-	-	84
Charges d'exploitation	-	1 226	130	-	-	1 356
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel^(b)	84	1 226	130	-	-	1 440
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	-	14	25	11	-	50
Impôts du résultat opérationnel net	(212)	(396)	(43)	-	-	(651)
Résultat opérationnel net^(b)	(128)	844	112	11	-	839
Coût net de la dette nette						-
Intérêts minoritaires						3
Résultat net						842

(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et, à compter du 1^{er} janvier 2011, l'effet des variations de juste valeur.

(b) Dont effet stock

Sur le résultat opérationnel	-	1 226	130	-		
Sur le résultat opérationnel net	-	844	112	-		

1 ^{er} trimestre 2011 (ajusté) (en millions d'euros) ^(a)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	6 060	34 769	5 105	11	-	45 945
Chiffre d'affaires Groupe	6 939	1 582	297	41	(8 859)	-
Droits d'accises	-	(4 427)	-	-	-	(4 427)
Produits des ventes	12 999	31 924	5 402	52	(8 859)	41 518
Charges d'exploitation	(5 938)	(31 319)	(5 021)	(153)	8 859	(33 572)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 240)	(319)	(119)	(8)	-	(1 686)
Résultat opérationnel ajusté	5 821	286	262	(109)	-	6 260
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	343	45	57	4	-	449
Impôts du résultat opérationnel net	(3 315)	(55)	(81)	-	-	(3 451)
Résultat opérationnel net ajusté	2 849	276	238	(105)	-	3 258
Coût net de la dette nette						(59)
Intérêts minoritaires						(95)
Résultat net ajusté						3 104
Résultat net ajusté dilué par action (euros)						1,38

(a) Excepté pour le résultat net par action.

1 ^{er} trimestre 2011 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	5 232	264	171	16		5 683
Désinvestissements	335	23	14	291		663
Flux de trésorerie d'exploitation	4 643	1 158	(144)	57		5 714

1 ^{er} trimestre 2010 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	4 569	28 808	4 223	3	-	37 603
Chiffre d'affaires Groupe	5 302	1 081	237	42	(6 662)	-
Droits d'accises	-	(4 442)	-	-	-	(4 442)
Produits des ventes	9 871	25 447	4 460	45	(6 662)	33 161
Charges d'exploitation	(4 454)	(24 621)	(4 070)	(145)	6 662	(26 628)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 256)	(305)	(130)	(8)	-	(1 699)
Résultat opérationnel	4 161	521	260	(108)	-	4 834
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	108	31	45	264	-	448
Impôts du résultat opérationnel net	(2 374)	(164)	(73)	57	-	(2 554)
Résultat opérationnel net	1 895	388	232	213	-	2 728
Coût net de la dette nette						(50)
Intérêts minoritaires						(65)
Résultat net						2 613

1 ^{er} trimestre 2010 (éléments d'ajustement) ^(a) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe						
Chiffre d'affaires Groupe						
Droits d'accises						
Produits des ventes						
Charges d'exploitation	-	330	106	-	-	436
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel^(b)	-	330	106	-	-	436
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments ^(c)	(106)	16	4	91	-	5
Impôts du résultat opérationnel net	30	(113)	(35)	(2)	-	(120)
Résultat opérationnel net^(b)	(76)	233	75	89	-	321
Coût net de la dette nette						-
Intérêts minoritaires						(4)
Résultat net						317

(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et, jusqu'au 30 juin 2010, la quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi-Aventis.

(b) Dont effet stock

Sur le résultat opérationnel

- 380 106 -

Sur le résultat opérationnel net

- 272 75 -

(c) Dont quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi-Aventis

- - (41)

1 ^{er} trimestre 2010 (ajusté) (en millions d'euros) ^(a)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	4 569	28 808	4 223	3	-	37 603
Chiffre d'affaires Groupe	5 302	1 081	237	42	(6 662)	-
Droits d'accises	-	(4 442)	-	-	-	(4 442)
Produits des ventes	9 871	25 447	4 460	45	(6 662)	33 161
Charges d'exploitation	(4 454)	(24 951)	(4 176)	(145)	6 662	(27 064)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 256)	(305)	(130)	(8)	-	(1 699)
Résultat opérationnel ajusté	4 161	191	154	(108)	-	4 398
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	214	15	41	173	-	443
Impôts du résultat opérationnel net	(2 404)	(51)	(38)	59	-	(2 434)
Résultat opérationnel net ajusté	1 971	155	157	124	-	2 407
Coût net de la dette nette						(50)
Intérêts minoritaires						(61)
Résultat net ajusté						2 296
Résultat net ajusté dilué par action (euros)						1,02

(a) Excepté pour le résultat net par action.

1 ^{er} trimestre 2010 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	3 143	456	94	16	-	3 709
Désinvestissements	87	27	6	928	-	1 048
Flux de trésorerie d'exploitation	4 680	454	(90)	216	-	5 260

9) Impact des éléments d'ajustement sur le compte de résultat consolidé

1 ^{er} trimestre 2011 (en millions d'euros)	Ajusté	Éléments d'ajustement	Compte de résultat consolidé
Chiffre d'affaires	45 945	84	46 029
Droits d'accises	(4 427)	-	(4 427)
Produits des ventes	41 518	84	41 602
Achats, nets de variation de stocks	(28 611)	1 356	(27 255)
Autres charges d'exploitation	(4 702)	-	(4 702)
Charges d'exploration	(259)	-	(259)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 686)	-	(1 686)
Autres produits	74	11	85
Autres charges	(59)	-	(59)
Coût de l'endettement financier brut	(136)	-	(136)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	47	-	47
Coût de l'endettement financier net	(89)	-	(89)
Autres produits financiers	75	-	75
Autres charges financières	(108)	-	(108)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	467	39	506
Charge d'impôt	(3 421)	(651)	(4 072)
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 199	839	4 038
Part du Groupe	3 104	842	3 946
Intérêts minoritaires	95	(3)	92

1 ^{er} trimestre 2010 (en millions d'euros)	Ajusté	Éléments d'ajustement	Compte de résultat consolidé
Chiffre d'affaires	37 603	-	37 603
Droits d'accises	(4 442)	-	(4 442)
Produits des ventes	33 161	-	33 161
Achats, nets de variation de stocks	(22 187)	486	(21 701)
Autres charges d'exploitation	(4 662)	(50)	(4 712)
Charges d'exploration	(215)	-	(215)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 699)	-	(1 699)
Autres produits	28	132	160
Autres charges	(106)	(106)	(212)
Coût de l'endettement financier brut	(100)	-	(100)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	24	-	24
Coût de l'endettement financier net	(76)	-	(76)
Autres produits financiers	71	-	71
Autres charges financières	(95)	-	(95)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	545	(21)	524
Charge d'impôt	(2 408)	(120)	(2 528)
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 357	321	2 678
Part du Groupe	2 296	317	2 613
Intérêts minoritaires	61	4	65

10) Évolutions en cours de la composition du Groupe

➤ Amont

- TOTAL a finalisé en novembre 2010 un accord de principe avec Perenco, groupe indépendant français d'exploration et de production, pour la cession de sa participation dans sa filiale amont Total E&P Cameroun, société camerounaise dans laquelle le Groupe détient 75,8% d'intérêt. Le *closing* a eu lieu le 19 avril 2011.

Au 31 mars 2011, les actifs et passifs de la filiale Total E&P Cameroun ont été classés respectivement dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé à hauteur de 165 millions d'euros et dans la rubrique « Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé à hauteur de 106 millions d'euros. Les actifs et passifs concernés comprennent principalement des immobilisations corporelles pour 102 millions d'euros et des provisions et autres passifs non courants pour 70 millions d'euros.

- TOTAL et la société russe Novatek ont signé en mars 2011 deux accords de principe en vue du développement de la coopération entre TOTAL, d'une part, et la société Novatek et ses actionnaires principaux, d'autre part.

Cette coopération se développe au travers des deux transactions suivantes :

- TOTAL est devenu actionnaire de Novatek à hauteur de 12,08%. Cette transaction s'est effectuée par achat d'actions auprès des deux principaux actionnaires et, suite à la signature des accords définitifs, celle-ci est effective au 1er avril 2011 et représente un investissement de 4 108 millions de dollars. TOTAL considère qu'il exercera une influence notable au travers de sa représentation au Conseil d'administration de Novatek et de sa participation dans le projet Yamal LNG. La participation dans Novatek sera donc mise en équivalence.
- TOTAL deviendra, avec une participation de 20%, le partenaire de référence du projet Yamal LNG lancé par Novatek, la société Novatek conservant 51% de ce projet. L'accord de coopération relatif au projet Yamal LNG prévoit de finaliser la transaction d'ici juillet 2011.
- TOTAL a signé en mars 2011 des accords en vue de l'acquisition en Ouganda d'une participation de 33% 1/3 dans les blocs 1, 2 et 3A auprès de Tullow Oil plc pour un montant de 1 467 millions de dollars. TOTAL devient partenaire de Tullow et CNOOC à parts égales (33% 1/3 chacun), chaque compagnie assumant le rôle d'opérateur d'un des trois blocs. Sous réserve de la décision définitive des autorités, TOTAL sera désigné comme opérateur du Bloc 1.

➤ Aval

- TOTAL et IPIC, une entité détenue à 100% par le gouvernement de l'Emirat d'Abu Dhabi, ont signé un accord par lequel TOTAL cédera à IPIC sa participation de 48,83% dans le capital de CEPESA. Cette cession interviendra à l'occasion d'une offre publique d'achat sur la totalité du capital de CEPESA que IPIC a déposée auprès de l'Autorité boursière espagnole CNMV. TOTAL s'est engagé irrévocablement à apporter ses titres à l'offre et recevra un montant d'environ 3,7 milliards d'euros. La transaction est sujette à l'obtention des approbations gouvernementales requises.

Au 31 mars 2011, la valeur d'équivalence de CEPESA est présentée dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé à hauteur de 2 950 millions d'euros.

- Au Royaume-Uni, TOTAL a annoncé la mise en vente de l'ensemble de son activité de distribution pétrolière, à l'exception de certains produits de spécialités, ainsi que la mise en vente de la raffinerie de Lindsey.

Au 31 mars 2011, les actifs et passifs des activités Marketing concernées et de la raffinerie de Lindsey ont été classés respectivement dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé à hauteur de 1 304 millions d'euros et dans la rubrique « Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé à hauteur de 2 millions d'euros.

➤ **Chimie**

- TOTAL a annoncé en décembre 2010 le projet de cession de ses activités résines photoréticulables et résines de revêtement au groupe Arkema pour un montant en valeur d'entreprise de 550 millions d'euros. Cette cession reste soumise au processus légal d'information consultation des instances représentatives du personnel des deux groupes TOTAL et Arkema ainsi qu'à l'approbation des autorités de concurrence des pays concernés et pourrait intervenir en juillet 2011.

Au 31 mars 2011, les actifs et passifs des activités résines photoréticulables et résines de revêtement ont été classés respectivement dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé à hauteur de 496 millions d'euros et dans la rubrique « Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé à hauteur de 58 millions d'euros. Les actifs concernés comprennent principalement un *goodwill* pour 80 millions d'euros, des immobilisations corporelles pour 192 millions d'euros et des stocks pour 145 millions d'euros.